

**DEMANDE AUX INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE OU DE LIBRE PASSAGE
EN CAS DE DIVORCE OU DE DISSOLUTION DU PARTENARIAT ENREGISTRÉ**

L'utilisation du présent formulaire n'est pas obligatoire. Il ne constitue pas une attestation du caractère réalisable, à moins que l'institution de prévoyance ou de libre passage ne l'ait expressément désigné comme tel dans le cas d'espèce.

A : GÉNÉRALITÉS

La demande concerne :

Nom de l'assuré/e :

Adresse et domicile :

Date de naissance :

Numéro de sécurité sociale (N° AVS) :

Date de l'introduction de la procédure de divorce :

Cette demande comprend des questions complémentaires sous lettre **G**

Non

Oui

B : STATUT¹

Les informations en notre possession indiquent qu'à la date de l'introduction de la procédure de divorce, la personne ci-dessus :

était un assuré actif de votre **institution de prévoyance** ou y disposait d'une prestation de sortie
➡ **Veillez répondre aux questions sous C et D**

percevait une rente d'invalidité de votre institution avant l'âge de la retraite
➡ **Veillez répondre aux questions sous E**

percevait une rente de vieillesse de votre institution
➡ **Veillez répondre aux questions sous F**

percevait une rente d'invalidité de votre institution après l'âge de la retraite
➡ **Veillez répondre aux questions sous F**

Les informations en notre possession indiquent qu'à la date de l'introduction de la procédure de divorce, la personne ci-dessus :

disposait d'un **avoir de libre passage** auprès de votre **institution de libre passage**
➡ **Veillez répondre aux questions sous C et D**

¹ Il se peut qu'une personne dispose d'une prestation de sortie et perçoive simultanément une rente (entière ou partielle).

C : EMPLACEMENT DE LA PRESTATION DE SORTIE

- La prestation de sortie se trouve encore auprès de votre institution.
 - La prestation de sortie a été transférée à l'institution de prévoyance / de libre passage suivante :
-

D : L'ASSURÉ/E DISPOSE D'UNE PRESTATION DE SORTIE

1. Montant de la prestation de sortie
 - au moment du mariage :; majoré des intérêts à la date de l'introduction de la procédure de divorce :
 - à la date de l'introduction de la procédure de divorce :
2. Y a-t-il eu, pendant le mariage, versement anticipé d'avoires de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ?
 - Non
 - Oui
 - ➔ Dans l'affirmative :
 - Date du versement anticipé :
 - Montant du versement anticipé :
 - Montant de la prestation de sortie avant le versement anticipé :
 - Montant des remboursements éventuels :
3. Des avoires de prévoyance ont-ils été mis en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ?
 - Non
 - Oui

E : L'ASSURÉ/E PERÇOIT UNE RENTE D'INVALIDITÉ AVANT L'ÂGE DE LA RETRAITE

4. À la date de l'introduction de la procédure de divorce, l'assuré/e percevait :
- une rente d'invalidité entière de la prévoyance professionnelle
 - une rente d'invalidité partielle de la prévoyance professionnelle
5. Montant de la rente d'invalidité annuelle non réduite :
6. Montant de la prestation de sortie
- au moment du mariage :; majoré des intérêts à la date de l'introduction de la procédure de divorce :
 - Montant auquel l'assuré/e aurait eu droit en vertu de l'art. 2, al. 1^{er}, LFLP en cas de suppression de la rente d'invalidité à la date de l'introduction de la procédure de divorce :
7. Réduction pour cause de surindemnisation
- La rente d'invalidité est-elle réduite pour cause de surindemnisation ?
 - Non
 - Oui
 - ➔ Dans l'affirmative : est-elle réduite en raison d'un concours avec des prestations de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire ?
 - Oui
 - Non

F : L'ASSURÉ/E PERÇOIT UNE RENTE DE VIEILLESSE OU UNE RENTE D'INVALIDITÉ APRÈS L'ÂGE DE LA RETRAITE

8. À la date de l'introduction de la procédure de divorce, l'assuré/e percevait :
- une rente de vieillesse entière
 - une rente de vieillesse partielle
 - une rente d'invalidité entière de la prévoyance professionnelle
 - une rente d'invalidité partielle de la prévoyance professionnelle
9. Montant de la rente de vieillesse ou d'invalidité **non réduite** :
10. Réduction de la rente d'invalidité pour cause de surindemnisation :
- La rente d'invalidité est-elle réduite pour cause de surindemnisation ?
 - Non
 - Oui
 - ➔ Dans l'affirmative : montant de la rente d'invalidité **réduite** :

G: QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

(Exemple :

- Pour les personnes proches de l'âge de la retraite : montant prévisible de la rente de vieillesse à l'âge ordinaire de la retraite
- Pour vérifier s'il ne faudrait pas déroger au principe du partage par moitié en raison des besoins de prévoyance de chacun des époux : l'assuré/e ne bénéficierait-il/elle plus que d'une rente d'invalidité réduite après transfert d'une partie de la prestation de sortie visée à l'art. 2, al. 1^{er}, LFLP ?)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....